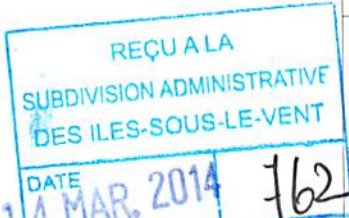


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 07/CCH/14 du 11 mars 2014.

Autorisant le Président et le 1^{er} vice-président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 11 mars 2014 à 10 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 11/CD/2014 du 3 mars 2014,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, MOUTAME Thomas, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,

Sept (07) membres sont présents au moment du vote, MOUTAME Thomas, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : TEFAATAU Teddy, ROOPINIA Myron, TEIHOTAATA Teriipaia,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Délibération communautaire n° 07/CCH/14 du 11 mars 2014.

Autorisant le Président et le 1^{er} vice-président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2014.

- Vu l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération communautaire n° 05/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget général de l'exercice 2014 ;
- Vu les projets de conventions relatives au versement des participations communales pour l'exercice des compétences transférés à la communauté de communes Hava'i ;


Considérant les dispositions de l'article 43-II de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 lesquelles fixent le cadre juridique d'intervention des communes pour l'exercice des compétences du Pays, sous réserve du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences.

DECIDE


- Article 1^{er}** : Le conseil communautaire approuve les conventions de versement des participations des communes membres au titre de l'année 2014 pour l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes Hava'i.
- Article 2** : Le conseil communautaire autorise le Président et le 1^{er} vice-président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions, annexées à la présente délibération communautaire, ainsi que les avenants éventuels ultérieurs.
- Article 3** : La présente délibération communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4** : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **11 mars 2014**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Président



Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : *14/03/14*
 Et publication ou notification du : *14/03/14*



Le Président



Thomas MOUTAME

Délibération communautaire n° 07/CCH/14 du 11 mars 2014.

Autorisant le Président et le 1^{er} vice-président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2014.

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

Convention fixant les modalités de versement des participations financières entre la commune de Taputapuatea et la communauté de communes Hava'i

Entre

La commune de Taputapuatea, représentée par son Maire, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° xx/14 du xx xx 2014,
ci-après dénommée « La Commune de Taputapuatea »,

d'une part,

Et

La communauté de communes Hava'i, représentée par son 1^{er} Vice-président, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n° 07/CCH/14 du 11 mars 2014,
ci-après dénommée « la Communauté »,

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 05/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget général de l'exercice 2014 ;
- Vu** la délibération communautaire n° 07/CCH/14 du 11 mars 2014 autorisant le Président et le 1^{er} vice-président à signer avec les communes de Tumaraa et Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2014 ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}

Objet

La Commune de Taputapuatea participe financièrement au sein de la Communauté afin que cette dernière puisse mettre en place les compétences qui lui sont confiées. Notamment sur :

- **L'aménagement de l'espace :**
 - o la valorisation du patrimoine historique

- **Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**
 - o l'élaboration d'un projet de promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique sur le territoire de la Communauté ;
 - o le développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique sur le territoire de la Communauté.

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :**
 - o la collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté ;
 - o la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la Communauté.

Article 2

Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération portant adoption de la présente convention.

Article 3

Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4

Participation financière

La participation financière des communes membres est calculée au prorata du nombre de communes adhérentes à la Communauté, soit **7.307.384F CFP** (Sept million trois cent sept mille trois cent quatre-vingt-quatre francs CFP)

Article 5

Conditions financières

La Commune de Taputapuatea versera trimestriellement 3/12 du montant de la participation financière définie à l'article 4, soit **1.826.846F CFP** (Un million huit cent vingt-six mille huit cent quarante-six mille francs CFP)

Article 6

Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete ;

La présente convention est établie en trois (3)
exemplaires originaux,

Fait à _____, le _____ Le Maire de la Commune de Taputapuatea Thomas MOUTAME	Fait à _____, le _____ Le 1^{er} vice-président de la Communauté de communes Hava'i Cyril TETUANUI
--	--

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

Convention fixant les modalités de versement des participations financières entre la commune de Tumaraa et la communauté de communes Hava'i

Entre

La commune de Tumaraa, représentée par son Maire, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° ci-après dénommée « La Commune de Tumaraa »,

d'une part,

Et

La communauté de communes Hava'i, représentée par son Président, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n° 07/CCH/14 du 11 mars 2014, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 05/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget général de l'exercice 2014 ;
- Vu** la délibération communautaire n° 07/CCH/14 du 11 mars 2014 autorisant le Président et le 1^{er} vice-président à signer avec les communes de Tumaraa et Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2014 ;

Délibération communautaire n° 07/CCH/14 du 11 mars 2014.

Autorisant le Président et le 1^{er} vice-président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2014.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}

Objet

La Commune de Tumaraa participe financièrement au sein de la Communauté afin que cette dernière puisse mettre en place les compétences qui lui sont confiées. Notamment sur :

- **L'aménagement de l'espace :**
 - la valorisation du patrimoine historique

- **Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**
 - l'élaboration d'un projet de promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique sur le territoire de la Communauté ;
 - le développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique sur le territoire de la Communauté.

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :**
 - la collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté ;
 - la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la Communauté.

Article 2

Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération portant adoption de la présente convention.

Article 3

Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4

Participation financière

La participation financière des communes membres est calculée au prorata du nombre de communes adhérentes à la Communauté, soit **7.307.384F CFP** (Sept million trois cent sept mille trois cent quatre-vingt-quatre francs CFP)

Article 5

Conditions financières

La Commune de Tumaraa versera trimestriellement 3/12 du montant de la participation financière définie à l'article 4, soit **1.826.846F CFP** (Un million huit cent vingt-six mille huit cent quarante-six mille francs CFP)

Article 6

Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete ;

La présente convention est établie en trois (3)
exemplaires originaux,

Fait à _____, le _____ Le Maire de la Commune de Tumaraa Cyril TETUANUI	Fait à _____, le _____ Le Président de la Communauté de communes Hava'i Thomas MOUTAME
---	--